

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONS**

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 066-216601831-20250412-2025\_14-DE

SLOW

**De la Commune de SAINT MARSAL**

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 6

Séance du 12 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq et le douze avril à quinze heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, LLABOUR Fabrice, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : CHANTREL Magali a donné procuration à BONNEFOY Daniel  
M. BONNEFOY Daniel a été nommé secrétaire de la séance.

Date de la convocation :  
03 avril 2025

Délibération n°2025-14 :  
Création d'un poste de rédacteur territorial

.....  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet, durée hebdomadaire de service de 18heures, soit 18/35èmes avec effet au 11 mai 2025.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

.....  
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire  
Guy METIVIER

Acte rendu exécutoire  
Après remise en Préfecture